

Arrêté n° 2025-175

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 9 Avenue Albert Torquéau pour des travaux de ravalement de façade du 20 au 27 juillet 2025 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande M. Dode en date du 18 juin 2025.

Considérant Les travaux de ravalement de façade du 9 Avenue Albert prévus du dimanche 20 juillet au dimanche 27 juillet 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés devant le 9 Avenue Albert Torquéau pour des travaux de ravalement de la façade, avec l'utilisation d'un échafaudage, du 20 au 27 juillet 2025 inclus

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 24 juin 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O. P. Bayard Jean Yves
Adjoint au Maire

